Cahier des Charges + Prescriptions d'Urbanisme

Lot 4 - 418 m² - Prix de départ : 140 000 €

La mise en vente devra être assortie de prescriptions :

- Outre le respect du PLUi, le terrain est destiné uniquement pour la construction de maisons individuelles / un logement par terrain / toiture en pente (pas de toiture terrasse) / rdc et un étage au maximum, de préférence en combles / stationnement intégré dans la maison.

- Matériaux et coloris similaires à ceux utilisés sur les parcelles voisines / volets roulants autorisés mais encastrés dans la maçonnerie/ un seul accès véhicule depuis la rue par parcelle / clôture sur voie : muret (1/3) surmonté d'un barreaudage vertical ajouré (2/3)/ clôture sur emprise privée : grillage ajouré doublé de haies.

Le bien est localisé sur les parcelles suivantes sont le plan est joint :

- AB 135 pour 980 m²
- AB 136 pour 209 m²

Le terrain est plat.

Le bien est localisé en zone UR2f9

Les 3 parcelles ne devront pas être rassemblées pour former un seul lot

Sont interdites :

- Les constructions à destination exclusive d'entrepôt, d'artisanat et d'industrie, de bureaux, de commerces.

Implantation :

- Les constructions doivent être en recul de 5 m minimum par rapport aux voies publiques

- Les constructions peuvent s'implanter en limite séparative. Si elles s'implantent en retrait, un retrait de 2,5 m est demandé pour les constructions offrant une hauteur de façade inférieure à 10 m, et de 5 m pour les hauteurs de façades supérieures à 10 m

Hauteur maximale autorisée : 9 m – 7 m de hauteur de façade, soit R+1 ou R+1+combles.

Emprise au sol : 30 % du terrain

Espaces verts : 60 % d’espaces verts, avec un minimum de 30 % d’espaces végétalisés en pleine terre

Stationnement : il est demandé une place de stationnement par logement

L'acheteur devra fournir un croquis détaillé de son projet avec son enchère. Ce croquis comportera les détails de la façade, de la toiture, l'implantation de la maison individuelle dans la parcelle et une note détaillée sur le parti pris architectural. L'acheteur devra s'engager dans l'acte notarié à respecter ses croquis, son parti pris.

Une commission ad hoc sera nommée par la ville pour examiner les projets et retenir l'acheteur final.